



## **4305 - Effectuer une prosternation de reconnaissance 40 jours après la naissance (d'un bébé).**

---

### **question**

Question : Ma fille vient d'avoir 40 jours et je me suis rendu à la mosquée pour effectuer la prosternation habituelle que nous faisons chez nous au Pakistan. Mais l'imam s'y est opposé en disant que cette prosternation ne repose sur aucun hadith et que le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'a pas fait et que nous ne pouvons pas être meilleurs que lui.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Cette prosternation n'a pas de fondement, comme le dit imam. Pourtant, il est vrai que la prosternation de reconnaissance est bien autorisée à la réception d'un bienfait et à l'effacement d'un malheur. Mais cette prosternation n'est plus à effectuer après l'écoulement du temps que vous avez indiqué.

Ici se termine la réponse de Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr.

Si vous vous étiez prosterné par reconnaissance immédiatement après la naissance de votre fille saine, elle et sa mère, nous vous avons dit qu'il n'y a aucun mal à accomplir un acte autorisé. Quand au fait de lui fixer un délai de 40 jours et de l'effectuer à la mosquée, c'est une innovation.

Puisse Allah nous assister et vous assister à faire du bien.